



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année 2023-2024

Etablissement catholique d'enseignement privé associé à l'état par contrat d'association.

ENTRE :

L'Etablissement Sainte-Clotilde

Demeurant à AMIENS au 18 rue Emile Zola

ET :

Monsieur et Madame

Demeurant à

Représentants légaux de l'enfant

Désignés ci-dessous « les parents »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement de l'enseignement catholique Sainte-Clotilde, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement Sainte Clotilde s'engage à scolariser l'enfant nommé ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration selon le régime choisi par la famille. Les paniers-repas ne sont admis que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 3 : OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

Le(s) responsable (s) légal (aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant nommé ci-dessus au sein de l'Etablissement Sainte-Clotilde, pour l'année scolaire 2023-2024.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'Etablissement et accepte(nt) de mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement Sainte Clotilde et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière. Le(s) responsable(s) légal (aux) veille(nt) à ce que leur enfant se présente dans une tenue conforme au règlement intérieur et pour les plus petits que l'acquisition de la propreté soit établie. Ils reconnaissent le caractère obligatoire de la participation aux activités scolaires d'enseignement. L'établissement, établissement catholique d'enseignement, est ouvert à tous par obligation légale et par choix pastoral. En référence au statut de l'enseignement catholique, les parents en y inscrivant leur enfant, reconnaissent le caractère propre de l'établissement et adhèrent donc au projet éducatif et pastoral.

Article 4 : COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

*la contribution des familles,

*les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (cantine, garderie ou étude surveillée) et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 : DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 : ASSURANCE

Votre enfant est assuré, par l'intermédiaire de l'établissement, par la Compagnie AXA. Il est couvert s'il est victime d'un accident, sans mise en cause d'un tiers. Cela ne remplace pas votre assurance « Responsabilité Civile » qui couvre les dommages causés à un tiers.

Article 7 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est d'une durée d'une année scolaire.

Exemplaire à compléter et signer.

7.1. Résiliation en cours d'année scolaire :

Le présent contrat peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire pour :

- Raisons disciplinaires
- Expression et manifestation de la part de la famille d'une défiance répétée à l'égard de l'équipe éducative.
- Motif grave, et notamment toute action, prise de position ou comportement incompatible avec le caractère catholique de l'établissement, le projet éducatif ou le règlement intérieur de l'établissement,
- Non-respect de la présente convention.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les responsables légaux restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la scolarisation restant.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une filière non assurée par l'établissement : Exemple : orientation vers une voie professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement.

7.2. Résiliation au terme de l'année scolaire

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur les décisions ou propositions prises ou émises par l'établissement).

Article 8 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

En vertu de la mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données, les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de L'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du ou des parents et dans le cadre de l'édition de la revue annuelle de notre établissement, nous pouvons être amenés, tout en respectant la loi informatique et liberté, à communiquer certaines informations vous concernant.

Sauf opposition du ou des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable de leur part.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant aux chefs d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Signature des chefs d'établissement

M. LEGAGNEUR

L. LEGER



CONVENTION FINANCIERE

Cette convention financière règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement Sainte Clotilde et la famille qui inscrit son enfant.

1/Contribution familiale et prestations péri-scolaires et adhésions volontaires

Le montant annuel de la contribution familiale est payable sur présentation de la facture selon les modalités de la convention financière.

2/Badge

L'accès au restaurant scolaire et à l'étude de Sainte Clotilde se fait à l'aide d'une carte à partir du primaire. Elle est remise en début d'année aux nouveaux élèves et elle est à conserver d'une année sur l'autre. Tout élève devra toujours être en possession

Exemplaire à compléter et signer.

de celle-ci. En cas de perte, l'élève devra faire procéder à son renouvellement à ses frais (5 euros) dans les plus brefs délais auprès du secrétariat.

3/Droit à l'image

J'autorise l'établissement à utiliser les supports photos, films, vidéos sur lesquels figure mon enfant.

4/APEL

L'association participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (cotisation de 20 euros par an et par famille), merci d'envoyer un courrier au service comptabilité.

ENGAGEMENT

En signant ce document, les responsables légaux :

Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris les frais attendant), du projet éducatif, du projet pastoral, du règlement financier, du règlement intérieur et des règles de fonctionnement de l'établissement.

Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de leur fils/fille dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.

Accepte(nt) la photographie de leur enfant ou d'un groupe dans lequel il est présent par le personnel de l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci à des fins de communication interne ou externe (Art.18).

S'engage(nt) à accepter les règles et chartes spécifiques à chaque unité pédagogique applicables à la rentrée scolaire.

Date et signature :